

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2016**

**Etaient présents** : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLIN, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes BARBIAN, HERRESTHAL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, M. GIL

**Excusés** : M. ORDENER, Mmes CARL, MARMET

**Absents** : Mmes ALEXIS, WENDLING, EHRE, MM. WILLEMAIN, REITER

**Ont donné procuration**

M. ORDENER à M. le Maire

Mme CARL à M. D'ANTONIO

Mme MARMET à Mme ORDENER

Mme ALEXIS à M. DREISTADT

Mme WENDLING à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 22 septembre 2016 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le PV de la séance du 18 juillet 2016 est adopté :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS)

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion des décès de Mme Marie-Louise MICK, M. Aristide Jean ALLARD, Mme Jeanne DIETRICH, Mme Louise CAROUGE
- les remerciements de Mme Marie-Louise BLECHSCHMIDT pour les vœux adressés à l'occasion de son 90ème anniversaire
- le courrier réponse de Mme la Ministre de l'Environnement à qui la motion de soutien aux emplois de la centrale Emile Huchet a été transmise ainsi que le mail de M. Frédéric Delvaux, conseiller communal belge, concernant la combustion du bois pour limiter l'impact carbone

- dossier NODATEAM : comme évoqué dans la presse, de nombreux parents d'élèves ont subi un préjudice. En effet, des commandes ont été effectuées et réglées mais n'ont pu être réceptionnées en raison de la fermeture soudaine du magasin

M. le Maire propose de rajouter un point n° 17 à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle pour le projet « Promenade de la Paix » et sollicite l'accord de l'assemblée.  
Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce point supplémentaire.

### **Point 1 – Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est informée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 :

- Arrêté n°024/2016 d'ouverture de crédit dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive LTI » auprès de la Caisse d'Epargne – DSB Reims dans les conditions suivantes :

<b>Montant</b>	CINQ CENT MILLE EUROS– 500.000 Euros
<b>Date de début de validité</b>	du 01 juin 2016
<b>Date Echéance</b>	jusqu'au 31 mai 2017
<b>Taux d'intérêt</b>	EONIA + marge de 1,40 %
<b>Base de calcul</b>	Exact/360
<b>Paiement des Intérêts</b>	chaque trimestre civil par débit d'office
<b>Frais de dossier</b>	SEPT CENT CINQUANTE EUROS - 750,00 Euros
<b>Commission non-utilisation:</b>	0,20 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

- Signature de l'acte de vente du véhicule CITROEN C4 Picasso immatriculé CN344CJ mis en circulation le 22/05/2008 pour un montant de 2.500 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **Point 2 – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public (RPOS) de l'eau potable et de l'assainissement**

L'assemblée municipale est informée que le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité de l'eau pour l'année 2015 établi par le Syndicat du Winborn fait ressortir pour la Ville de L'Hôpital un prix de l'eau s'élevant à 5,09 € TTC le m<sup>3</sup> abonnement compris (contre 4,83 € en 2014).

On peut notamment y relever que pour un abonné de notre commune consommant 120 m<sup>3</sup> le volet de production et de distribution de l'eau représente 41,53% de la facture (43,45% en

2014), le prix de la collecte et le traitement des eaux usées 41,93 % (37,91% en 2014) et les taxes et redevances des organismes publics 16,54 % (18,64% en 2014).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5, qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,*

*Après une présentation réalisée par M. EBERHARD, Directeur de Service Moselle-Est « Véolia Eau », portant sur les aspects techniques, géographiques et financiers du service public d'eau potable et d'assainissement pour 2015,*

*Après avoir entendu les explications et commentaires de M. EBERHARD,*

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport précité pour l'exercice 2015.*

### **Point 3 - Convention d'objectifs avec l'association sportive Football Club de L'HOPITAL**

*M. BARBIAN expose que les dispositions relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent obligatoire les conventions avec les associations qui reçoivent des subventions supérieures à 23.000 €.*

*En 2016 la Ville a décidé de renouveler son soutien au club de football par l'attribution d'une subvention et de réactualiser la convention liant la Ville et le club.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs avec l'association sportive, Football Club de L'HOPITAL, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs proposée*
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pouvant s'avérer nécessaire*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

### **Point 4 - Carte achat public**

*Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.*

*La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.*

*La Ville de L'HOPITAL souhaite se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine*

*Champagne-Ardenne la solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).*

*La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sera mise en place au sein de la ville à compter du 01/10/2016 et ce jusqu'au 30/09/2019.*

*La ville procédera via son règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.*

*Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la ville.*

*Tout retrait d'espèces est impossible.*

*Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 7.000 euros pour une périodicité annuelle.*

*La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'engage à payer au fournisseur toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 48 heures.*

*Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.*

*La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.*

*La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.*

*La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.*

*Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.*

*Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1.40 %.*

*M. THIEL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.*

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*➤ APPROUVE la mise en place de ce moyen de paiement qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de 3 ans aux conditions précitées*

*➤ AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels entre la ville et la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>21</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, WENDLING, M. GIL)</i>

### **Point 5 - Fiscalité**

*M. le Maire expose que dans un contexte de baisse historique des dotations de l'Etat (-20 % entre 2015 et 2016), la ville est confrontée à un double impératif de réduction de ses dépenses et de préservation de ses ressources. Il est proposé d'actionner le levier fiscal qui n'a pas été utilisé par la ville depuis 1999.*

*Conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 17 août 2016, M. le Maire propose de faire évoluer la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties de 5%. Le taux de la taxe sur les propriétés non bâties resterait inchangé.*

	2016	2017
<i>Taxe d'habitation</i>	21,37%	22,44%
<i>taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	16,07%	16,87%
<i>taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	84,29%	84,29%

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*➤ APPROUVE les taux arrêtés pour l'année 2017*

<i>Nombre de voix POUR</i>	21
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, WENDLING, M. GIL)

### **Point 6 – Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

*Mme ORDENER informe l'assemblée que l'article 1407 bis du code général des impôts ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les logements Vacants (THLV).*

*Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à injecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.*

*Après explications de l'intérêt d'une telle mesure et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, DECIDE de mettre en place cette taxe à compter du 1er janvier 2017.*

<i>Nombre de voix POUR</i>	21
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, WENDLING, M. GIL)

### **Point 7 - Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016**

M. MULLER rappelle que par une délibération du 29 février 2016 la ville a adopté les plans de financement arrêtés pour les projets suivants :

- Zone de loisirs
- Acquisition de matériel et de logiciels pour les écoles
- Aménagement tennis

Les subventions suivantes ont été attribuées :

- zone de loisirs : 46.231,60 € soit un taux de 20% sur une dépense estimée à 231.158 €
- acquisition de matériels informatiques : 14.374,40 € soit un taux de 40 % pour une dépense totale de 35.936 €

En raison des fortes baisses des dotations auxquelles la ville est confrontée et en accord avec la Sous-Préfecture de Forbach, il a été décidé de reporter le projet de création de zone de loisirs, la subvention qui lui a été attribué sera reversée pour un montant de 25.000 € à l'aménagement du tennis-club.

Le plan de financement arrêté est le suivant :

	<b>Financement</b>		<b>Etat de la demande</b>
Subvention DETR	25 000 €	50%	accordée
RAQUETTES CLUB	15 000 €	30%	accordée
Ville de L'HOPITAL	10 000 €	20%	-
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil Municipal après délibération DECIDE :

- D'APPROUVER le report du projet de la zone de loisirs,
- DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2016 pour l'aménagement du tennis-club,
- D'APPROUVER le plan de financement arrêté ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, WENDLING, M. GIL)

### **Point 8 – Convention tripartite entre la Ville de L'Hôpital, l'AFAD de Moselle et la SCI AFAD'Immo : annulation de la délibération du 14/03/2016**

Mme BOEGLÉN propose à l'assemblée d'annuler la délibération en date du 14 mars 2016 point 4, dans l'attente de précisions quant à l'arpentage du terrain à rétrocéder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE cette proposition

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

**Point 9 - Echange de terrains rue de la Vallée entre la Commune de L'Hôpital et la SCI IMES**

*M. MULLER informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un échange de terrains entre la Commune de L'Hôpital et la SCI IMES représentée par M. BENBOUZID Mohamed, afin de lui permettre un accès à l'arrière de son terrain.*

*La Commune de L'Hôpital cède à la SCI IMES, en section 26, la parcelle n° 777 d'une contenance de 0a48 issue du PVA n° 1610R et 1611L ainsi que la parcelle n° 779 d'une contenance de 0a28 issue du PVA n° 1617K.*

*En contrepartie, la SCI IMES cède à la Commune de L'Hôpital, en section 26, la parcelle n° 709 d'une contenance de 5a61 ainsi que la parcelle n° 775 d'une contenance de 0a13 issue du PVA n° 1610R et 1611L.*

*Cet échange se fera sans soulte.*

*Les frais de l'arpentage réalisé par le Cabinet PORTELLA de Freyming-Merlebach ainsi que de l'acte d'échange rédigé par Me KUHN, notaire à SAINT-AVOLD, sont à la charge de la SCI IMES.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- APPROUVE l'échange sans soulte aux conditions ci-dessus exposées,*
- MANDATE M. le Maire pour la signature de l'acte d'échange et de toutes les pièces afférentes à ce dossier*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

**Point 10 – Projet de Plan Local de l'Habitat (PLH)**

*Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,*

*Vu la délibération n° 3 du 5 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays Naborien arrêtant le projet de PLH,*

*Considérant le Programme Local de l'Habitat – Orientations et Actions,*

*Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal de L'Hôpital pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,*

*M. le Maire expose au Conseil Municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour la période 2017- 2022.*

*Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle.*

*Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de maires.*

*Il se compose : - d'une actualisation du diagnostic de la situation du logement, - d'un document d'orientations, - d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.*

*Les orientations et les actions du PLH sont, à savoir :*

**Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages**

*Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production*

*Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux*

*Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat*

*Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat*

**Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville**

*Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique*

*Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade*

*Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers*

**Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels**

*Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population*

*Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)*

*Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public*

**Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH**

*Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH*

*Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat*

*Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat*

*Les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet.*

*Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.*



Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :  
➤ d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

**Point 11 - Contrat d'assurance des risques statutaires**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

La commune de L'Hôpital a, par la délibération du 30/11/2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. THIEL expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GROUPAMA**

Courtier gestionnaire : **SIACI SAINT HONORE**

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

**1 – Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

<b>Désignation des risques</b>	<b>Franchise sur les indemnités journalières</b>	<b>Taux</b>
<i>Décès</i>		<input checked="" type="checkbox"/> 0.16%
<i>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>	
<i>Accident et maladie imputable au service</i>	<i>Sans franchise</i>	<input checked="" type="checkbox"/> 3.32%
	<i>15 jours calendaires consécutifs</i>	<input type="checkbox"/> 2.95%
	<i>30 jours calendaires consécutifs</i>	<input type="checkbox"/> 2.75%

**2 - Pour les Agents titulaires et stagiaires NON affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :**

<b>Désignation des risques assurés</b>	<b>Formulaire de franchise</b>	<b>Taux</b>
<i>Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie* + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique</i>	<i>10 jours calendaires consécutifs par arrêt en maladie ordinaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/> 1.17%

*\*sans suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification*

*Au taux de l'assureur s'ajoute 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.*

*DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,*

*DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,*

*CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,*

*PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.*

<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>26</b>
----------------------------	-----------

**Point 12 - Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative percevant la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats)**

*Sur rapport de M. le Maire,*

*Compte tenu de l'abrogation au 31 décembre 2015 du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.*

*Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :*

- *Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)*
- *(facultatif) un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)*

*Il a pour finalité de :*

- *Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents*
- *Donner une lisibilité et davantage de transparence,*
- *Renforcer l'attractivité de la collectivité*
- *Fidéliser les agents*
- *Favoriser une équité de rémunération entre filières*

**I – Bénéficiaires**

- *Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,*
- *Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel*
- *Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.*

*L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées, ainsi que, ceux liés aux résultats lors de sa transposition en RIFSEEP.*

**II – Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

*Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

*Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :*

↪ Cadre d'emplois des Attachés, Secrétaires de Mairie

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

*Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

*La dernière évolution majeure en la matière résulte du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui institue un nouveau régime indemnitaire remplaçant progressivement celui existant au fur et à mesure que les corps des fonctionnaires d'Etat servant de référence bénéficieront de cette nouvelle indemnité. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la réglementation en matière de régime indemnitaire est modifiée et amène les collectivités à revisiter les dispositions applicables dans leurs structures en instaurant ce nouveau « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) »*

*Dans le respect du principe de parité entre les fonctions publiques évoqué brièvement en introduction, son application est donc subordonnée à la parution d'arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés. Celle-ci a ainsi vocation à débiter dès à présent et à s'étendre à de nombreux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, permettant l'harmonisation de la politique indemnitaire des collectivités entre les différentes filières.*

*Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.*

*Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :*

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montants plafonds annuels</b>	
		<b>Non logé</b>	<b>Logé par nécessité absolue de service</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A</i>	36 210 €	22 310 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Direction Adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</i>	32 130 €	17 205 €

<b>Groupe 3</b>	<i>Responsable d'un service</i>	25 500 €	14 320 €
<b>Groupe 4</b>	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	20 400 €	11 160 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie</i>	<b>6 390 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<i>Direction Adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</i>	<b>5 670 €</b>
<b>Groupe 3</b>	<i>Responsable d'un service</i>	<b>4 500 €</b>
<b>Groupe 4</b>	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	<b>3 600 €</b>

### **III – Modulations individuelles :**

#### ➤ *Part fonctionnelle (IFSE) :*

*La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.*

*Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.*

#### *Ce montant fait l'objet d'un réexamen :*

- *En cas de changement de fonctions ou d'emploi*
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*
- *Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

*La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.*

#### ➤ *Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :*

*Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.*

*Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.*

*Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.*

*Le pourcentage sera attribué annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.*

*La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.*

#### **IV – La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

➤ *Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :*

*Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».*

*Ainsi, il convient donc d'abroger la délibération du 21 mars 2012, point 17, instaurant la prime de fonctions et de résultats,*

*En revanche le RIFSEP est cumulable avec :*

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...)*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...)*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)*

➤ *La garantie accordée aux agents :*

*Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercée ou au grade détenu et, le cas échéant aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».*

*Les agents relevant de cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.*

*Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.*

#### **V – Modalités de maintien ou de suppression :**

*En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.*

*Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.*

*En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.*

*Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.*

#### **VI – Date d'effet :**

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.*

#### **VII – Crédits budgétaires :**

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.*

*VU l'avis favorable du Comité Technique du 13 mai 2016,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,*

#### **ARTICLE 1 -**

- *d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.*

#### **ARTICLE 2 –**

- *d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées, ainsi que ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.*
- *d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.*

#### **ARTICLE 3 –**

- *de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.*

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

### **Point 13 - Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de nommer à compter du 1er novembre 2016 un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe stagiaire en remplacement d'un départ en retraite
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions ci-dessus
- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

### **Point 14 – Rationalisation de l'éclairage public**

M. MULLER rappelle que la ville a décidé de reconduire le dispositif de « réduction d'éclairage public » suite aux économies réalisées. Des améliorations seront toutefois apportées, l'éclairage sera maintenu dans les zones à risques et la ville renforcera sa signalisation des obstacles sur les voies afin de garantir la sécurité routière.

Le dispositif sera mis en place progressivement courant octobre, un premier bilan de l'opération sera présenté à l'assemblée au cours de second semestre 2017.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal,

- VALIDE le projet
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte y afférent

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

Nombre de voix CONTRE	2 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS)
-----------------------	------------------------------

### **Point 15 – Convention d'honoraires avocats**

Au cours de ces dernières années la ville a entrepris plusieurs démarches de recherche d'économies, notamment autour de ses prêts bancaires. Une renégociation s'est avérée impossible en raison de ses coûts. Il a été décidé de faire appel aux avocats, Maître LE BEC et Maître METAYER-MATHIEU, afin de mettre en cause la validité des contrats conclus.

Dans un premier temps l'intervention des avocats portera sur 4 prêts de la Caisse d'Epargne de Lorraine et Champagne Ardenne (CELCA).



*M. THIEL propose au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'avocat qui prévoit des honoraires fixes liés à mise en place de la procédure et des honoraires variables liés au résultat.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

➤ *APPROUVE la proposition ci-dessus*

➤ *CHARGE M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à cet effet, en signant tous documents et actes afférents à la convention d'honoraires du cabinet susvisé*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>3 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT)</i>

### **Point 16 – Dispositif voisins vigilants**

*M. le Maire informe l'assemblée que le dispositif Voisins Vigilants est une réponse efficace à l'insécurité dans notre commune. Il permet aux voisins d'un même quartier, d'une même rue ou d'un même immeuble de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie avec l'appui et sous le contrôle de la municipalité. Le Ministère de l'Intérieur constate une baisse de - 20 % à - 40 % des cambriolages dans les quartiers voisins vigilants.*

*La Ville de L'Hôpital prendra en charge le coût de l'opération pour un montant de 1.800 € TTC.*

*M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du plan Voisins Vigilants sur le territoire communal et d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

➤ *DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif «voisins vigilants »*

➤ *HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

### **Point 17 - Subvention Exceptionnelle pour le projet de « Promenade de la Paix »**

*M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle adressée à la commune par la Ville de Ouistreham Riva-Bella.*

*Ouistreham Riva-Bella, lieu du débarquement du 6 juin 1944, souhaite honorer la mémoire et le courage des vétérans, des nations et du Capitaine LOFI en réalisant sur l'un des lieux emblématiques du débarquement, Sword Beach, une « Promenade de la Paix ».*

*Le coût de ce symbole a été évalué à 800.000 €. Il est demandé à la ville de participer à ce projet en raison de son attachement historique.*

*En contrepartie de cette participation financière, le nom de la ville sera inscrit sur un grand « Mur de la Paix » à l'entrée de la promenade.*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1.000€. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6748 du budget principal.*

*Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
➤ APPROUVE cette proposition.*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

*Séance levée à 19h50*